

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 30/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/01/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ARIANEGROUP

Av Gay Lussac
33167 Saint-Médard-en-Jalles

Références : 24-53
Code AIOT : 0005201261

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/01/2024 dans l'établissement ARIANEGROUP implanté Av Gay Lussac 33167 Saint-Médard-en-Jalles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été réalisée suite à une plainte déposée à la mairie de Saint-Médard-en-Jalle d'une administrée se plaignant d'une "incommodation entraînée par un brouillard d'acide" le 4 décembre 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARIANEGROUP
- Av Gay Lussac 33167 Saint-Médard-en-Jalles
- Code AIOT : 0005201261

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société ARIANEGROUP est une joint-venture 50/50 entre les groupes AIRBUS et SAFRAN créée le 1er juillet 2016. Leader mondial de l'accès à l'espace, ARIANEGROUP compte près de 8 400 collaborateurs répartis sur 14 sites (hors filiales) à travers le monde.

Ses activités portent sur les domaines suivants : lanceurs spatiaux, système de missiles balistiques de la force de dissuasion océanique française, ensemble de produits dérivés et services associés dans les domaines civils et militaires.

L'établissement ARIANEGROUP de Saint-Médard-en-Jalles, est implanté sur une plate-forme pyrotechnique de 435 ha, accueillant 930 employés et 650 bâtiments, partagée avec la société ROXEL.

Au sein de cette plate-forme, la société ARIANEGROUP développe et fabrique des propergols pour la propulsion stratégique et spatiale et pour la sécurité automobile.

L'établissement est régi au titre des installations classées par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1994 modifié. Le site est encadré par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 qui consolide les prescriptions de l'ensemble des anciens arrêtés préfectoraux.

Dans le cadre de ses activités industrielles ou dans les locaux administratifs, ARIANEGROUP exploite des installations de réfrigération contenant des gaz à effets de serre et /ou susceptible d'appauvrir la couche d'ozone.

L'objet de l'inspection était de contrôler le respect des dispositions réglementaires relatives à gestion et la maintenance de ces installations

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plainte Brûlage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Brulage déchets	Arrêté Préfectoral du 22/01/2021, article Art 10.9.1	Sans objet
2	conditions météo	Arrêté Préfectoral du 22/01/2021, article Art 10.9.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucun brûlage n'a eu lieu le 4 décembre 2023. Le brûlage ayant eu lieu le 5 décembre 2023 ne rentrait pas dans le cadre des restrictions météorologiques imposées par l'arrêté préfectoral.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Brulage déchets